

Séance du 19 août 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 19 août 2020, au siège du Select'Om, à 09 h00

Date d'affichage du 24 août 2020

Nombre de membres : - en exercice : 4
- présents : 4
- empêchés : 2
- représentés : 0
- votants : 4

Membres présents :

MM. Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente**Membre absent :**

Néant

Membres empêchés :

M. André AUBELE, Président, M. Gilbert ECK Vice-Président

Assistait également à la séance :M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2020****DELIBERATION N°B020-16-2020****LE BUREAU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la loi n°2020-760 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 12 qui institue que lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par un établissement public de coopération intercommunale au sein d'un syndicat mixte, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement des conseils municipaux ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2020-760, Messieurs André AUBELE et Gilbert ECK doivent être regardés comme étant empêchés,

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 3 mars 2020.

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	4	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents :	4		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B021-16-2020

OBJET : RECOLEMENT DES ARCHIVES : INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 et L 212-6 et L212-6-1;
- VU** la loi n°2020-760 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 12 qui institue que lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par un établissement public de coopération intercommunale au sein d'un syndicat mixte, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement des conseils municipaux ;
- VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales ;
- VU** les préconisations DGP/SIAF/2019/009 relatives au récolement des archives communales à effectuer suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;
- CONSIDERANT** qu'en application de la loi n°2020-760, Messieurs André AUBELE et Gilbert ECK doivent être regardés comme étant empêchés ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926, il convient d'établir le récolement des archives. Il s'agit d'un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement. Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes ;
- CONSIDERANT** que le service des archivistes itinérants du Centre de gestion propose une intervention d'une journée, dont le montant est fixé à 320 € par jour ;
- APPROUVE** la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 1 jour.
- ET AUTORISE** Monsieur le président à signer les actes afférents.

Membres en exercice :	4	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents :	4		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B022-16-2020

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N° 2016-14 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET DES RETRAITES DE CELLE-CI

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;

- VU le Code de la mutualité ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU la loi n°2020-760 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 12 qui institue que lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par un établissement public de coopération intercommunale au sein d'un syndicat mixte, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement des conseils municipaux ;
- VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le Décret N°2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N° B080-16-2016 portant attribution aux prestataires GRAS SAVOYE BERGER SIMON - INTERIALE MUTUELLE de la convention de participation santé pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2020-760, Messieurs André AUBELE et Gilbert ECK doivent être regardés comme étant empêchés ;

CONSIDERANT que la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON a fait l'objet d'une absorption par voie de fusion par la société GRAS SAVOYE à effet du 30 novembre 2018 et que cette opération a eu pour effet de modifier la nature des établissements de GRAS SAVOYE BERGER SIMON, lesquels sont tous devenus des établissements secondaires de GRAS SAVOYE ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet le transfert du marché susvisé de la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON à la société GRAS SAVOYE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 4	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents : 4		contre	:	0
Membres représentés : 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B023-16-2020

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE N°2018-07 RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE A LA CNRACL

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

- VU la loi n°2020-760 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 12 qui institue que lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par un établissement public de coopération intercommunale au sein d'un syndicat mixte, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement des conseils municipaux ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 octobre 2018 ;
- VU la délibération du Bureau N°B053-11-2018 en date du 12 octobre 2018 portant attribution du lot N°2 du marché 2018-07 à la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2020-760, Messieurs André AUBELE et Gilbert ECK doivent être regardés comme étant empêchés ;

CONSIDERANT que la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON a fait l'objet d'une absorption par voie de fusion par la société GRAS SAVOYE à effet du 30 novembre 2018 et que cette opération a eu pour effet de modifier la nature des établissements de GRAS SAVOYE BERGER SIMON, lesquels sont tous devenus des établissements secondaires de GRAS SAVOYE,

1° APPROUVE la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet le transfert du marché susvisé de la société GRAS SAVOYE BERGER SIMON à la société GRAS SAVOYE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	4	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents :	4		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B024-16-2020

OBJET : AVENANT N°1 DE L'ACCORD-CADRE N°2017-18 RELATIF A LA FOURNITURE DE GASOIL POUR LES VEHICULES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la loi n°2020-760 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 12 qui institue que lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par un établissement public de coopération intercommunale au sein d'un syndicat mixte, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement des conseils municipaux ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2017 ;

VU la délibération du Bureau N°B102-12-2017 en date du 14 décembre 2017 portant attribution de l'accord-cadre N°2017-18 aux sociétés :

- ALLIANCE ENERGIES SARL – 24 rue de l'expansion -67150 ERSTEIN
- BOLLORE ENERGY- 23 rue de Rouen -BP10045- 67015 STRASBOURG CEDEX
- CPE ENERGIES- 5 rue du parc – 67205 OBERHAUSBERGEN

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2020-760, Messieurs André AUBELE et Gilbert ECK doivent être regardés comme étant empêchés ;

CONSIDERANT que les sociétés CPE ENERGIES et CALDEO, filiale à 100% de Total Marketing France ont été absorbées par la société DMS, elle-même filiale à 100% de Total Marketing France, et que ces trois entités ont changé de dénomination sociale pour devenir TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST (TPE-NE) ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet le transfert du marché susvisé de la société CPE ENERGIES à la société TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST (TPE-NE).

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.


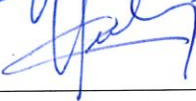


Membres en exercice :	4	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents :	4		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 19 AOÛT 2020

DELIBERATIONS :

- B020-16-2020 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2020**
- B021-16-2020 : **RECOLEMENT DES ARCHIVES : INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**
- B022-16-2020 : **AVENANT N°2 AU MARCHE N° 2016-14 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET DES RETRAITES DE CELLE-CI**
- B023-16-2020 : **AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE N°2018-07 RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE A LA CNRACL**
- B024-16-2020 : **AVENANT N°1 DE L'ACCORD-CADRE N°2017-18 RELATIF A LA FOURNITURE DE GASOIL POUR LES VEHICULES DU SELECT'OM**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	Empêché
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	Empêché